

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 4 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 4 juin 2024 à 19 h 30, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents : messieurs André Thibodeau, Julien Fournier, Nicolas Paris-Lafrance ainsi que mesdames Marie V. Laporte et Geneviève Bergeron, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire. Est absente : Madame Catherine Belleau-Arsenault, conseillère au siège #4.

Est également présente madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 19 h 30. Il donne les consignes d'usages.

06-24-086

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur André Thibodeau
Appuyé par monsieur Julien Fournier

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés au point 10.01 et les suivants et que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de mai 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 3.2** Maire suppléant pour juillet, août et septembre 2024
- 3.3** Dépôt des états financiers 2023 et rapport du vérificateur externe
- 3.4** Rapport des faits saillants des états financiers - Maire
- 3.5** Autorisation emprunt temporaire construction Hôtel de ville et Bibliothèque – Caisse Desjardins
- 3.6** Fin embauche – Entretien ménager
- 3.7** Renouvellement Québec Municipal 2024-2025
- 3.8** Vacances estivales 2024
- 3.9** Autorisation Congrès FQM

4. LÉGISLATION

- 4.1** Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 373-2024, modifiant le règlement numéro 352-2022 relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité afin de modifier la tarification liée au service de l'urbanisme
- 4.2** Règlement numéro 370-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de réviser certaines normes relatives aux bâtiments et constructions accessoires ainsi que diverses dispositions
- 4.3** Demande d'usage conditionnel 2024-UC-001

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1** Remplacement du Pont Goulet dans la route Grenier – Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Acceptation

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1** Mandat installation septique – Excavation Lafrance
- 8.2** Mandat câblage et équipements informatiques – SM Informatique
- 8.3** Mandat fibre optique – Sogetel
- 8.4** Mandat système vol – système accès – détecteurs fumée – système caméra – Yvon Roy (1986) inc.
- 8.5** Mandat téléphonique IP hébergée – Sogetel
- 8.6** Mandat attestation de conformité installation septique – Inneo Environnement
- 8.7** Mandat frais de laboratoire – SCP Géotek

9. LOISIRS ET CULTURES

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 10.1** Résolution d'appui – révision de la Loi sur la fiscalité pour la facturation de la SQ
- 10.2**
- 10.3**
- 10.4**
- 10.5**

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal du 7 mai 2024 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

06-24-088 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **43 512.72 \$**.

ADOPTÉE

06-24-089 3.2 MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu que Geneviève Bergeron soit la mairesse suppléante pour les mois de juillet, août et septembre 2024.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**06-24-090 3.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
EXTERNE**

CONSIDÉRANT QUE les auditeurs externes ont déposé leur rapport concernant les états financiers de l'exercice 2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 176 à 176.2 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport présenté par la vérificatrice externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par Marie V. Laporte et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des états financiers de l'exercice 2023 présenté par le vérificateur externe, monsieur Samuel Moreau, de la firme Pellerin Aubert Ramsay Provencher inc.

ADOPTÉE

3.4 RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS – MAIRE

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal, en cette séance de conseil du 4 juin 2024, j'ai le plaisir à titre de maire et au nom de mes collègues du conseil municipal, de vous présenter les faits saillants qui résultent de l'analyse des états financiers de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Les états financiers ont été vérifiés par la firme comptable « Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. » et ont été déposés publiquement en séance ordinaire du conseil, le 4 juin 2024. Ce rapport indique que les états financiers dans leurs aspects significatifs donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

REVENUS	
Taxes	1 036 051 \$
Transferts	292 339 \$
Services rendus	3 974 \$
Autres revenus	85 055 \$
Investissements	1 318 844 \$
TOTAL REVENUS	2 736 263 \$

CHARGES	
Administration générale	335 667 \$
Sécurité publique	159 843 \$
Transport	667 072 \$
Hygiène du milieu	125 175 \$
Santé et bien-être	3 200 \$
Aménagement, urbanisme	40 815 \$
Loisirs et cultures	84 808 \$
Frais de financement	86 237 \$
TOTAL DÉPENSES	1 502 817 \$
TOTAL REVENUS	2 736 263 \$
Excédent (déficit) de fonctionnements avant les conciliations fiscales	1 233 446 \$

Éléments de conciliation à des fins fiscales :

Excédent de l'exercice	1 233 446 \$
Moins revenus d'investissement	(1 318 844 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnements avant conciliation	(85 398) \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Amortissement des immobilisations	244 272 \$
Remboursement dette long terme	(166 161 \$)
Transfert d'activités d'investissements	(384 618 \$)
Excédent (déficit) accumulé	(5 634 \$)
Autres éléments de conciliation	460 \$
	(311 681 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	(397 079 \$)

Excédent (déficit) de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales :

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers démontrent que la Municipalité a fait en 2023 un déficit de fonctionnements à des fins fiscales de (397 079 \$). En fait, ce déficit était prévu considérant que comme nous vous l'avons annoncé à maintes reprises, un montant de 400 000 \$ était prévu pour le projet de construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque. Nous avons un surplus de 716 795 \$ en 2022, mais en raison du montant pris dans le surplus cumulé, celui-ci est maintenant d'un montant de 319 717 \$ en 2023.

Nous voulons vous réitérer l'importance d'avoir un surplus cumulé. Ce montant cumulé nous fournit une marge de manœuvre pour palier en cas d'imprévus et nous aider à financer des projets à venir comme vous le faites dans vos budgets personnels. Le fait d'avoir un surplus cumulé est signe d'une bonne gestion financière.

Niveau d'endettement à long terme :

L'endettement total net à long terme de la Municipalité est assumé comme suit :

Dette totale long terme de la Municipalité	1 473 803 \$
Programme d'aide en environnement, emprunt déboursé par le citoyen ayant fait une demande (conformité d'installation septique)	11 022 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

À ce montant, il faut joindre la quote-part des dettes de la MRC qui s'élève à 89 246 \$.

Les dettes de la MRC se déclinent en deux soit : une partie pour la création de la SDDA (Gesterra) et une dette pour le centre administratif.

Le total du fardeau fiscal réel pour les contribuables est de 1 473 803 \$. Il faut expliquer que la dette de la Municipalité n'est pas de 1 473 803 \$. Nous avons fait un emprunt de 1 344 000 \$ pour les travaux de la RIRL dont 85 % reviennent au MTQ. En fait, de ce montant, 1 142 400 \$ revient au MTQ, et un montant de 201 600 \$ à la charge de la Municipalité selon nos calculs, mais nous attendons les chiffres réels du financement à la suite de la reddition de compte.

L'endettement total de la Municipalité est d'environ 410 000 \$. Ceci comprend les deux emprunts dans le cadre des travaux du RIRL ainsi que la gratte-niveleuse et des services d'ingénierie. En ce qui concerne, la gratte et les services d'ingénierie, ces deux paiements sont à échéance en janvier et octobre 2025.

Rémunération des élus 2023:

	Rémunération	Allocation de dépenses
Christian Massé, Maire	6 854 \$	3 427 \$
André Thibodeau, conseiller	2 285 \$	1 143 \$
Julien Fournier	2 285 \$	1 143 \$
Marie V. Laporte	2 285 \$	1 143 \$
Catherine Belleau-Arsenault	2 285 \$	1 143 \$
Geneviève Bergeron	2 285 \$	1 143 \$
Nicolas Paris-Lafrance	2 285 \$	1 143 \$

Rémunération et l'allocation de dépenses d'un organisme supramunicipal 2023 :

Organisme Supramunicipal	Nom de l'élu	Rémunération
MRC Arthabaska	Christian Massé, Maire	4 052.82 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

MRC Arthabaska	Julien Fournier, Conseiller siège # 2	197.68 \$
----------------	--	-----------

Monsieur Massé fait partie du comité de la politique culturelle et siège sur la commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et sur le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec. Il est également un membre du Comité consultatif en urbanisme à la Municipalité.

Réalisations de l'année 2023 :

- Travaux dans la route Dussault, un tronçon du 3^e Rang et un tronçon dans la rue Yves-Boissonneault dans le cadre de la subvention RIRL - année 2;
- Rechargement municipal sur un tronçon du rang Allaire, dans le 3^e Rang, de la route Caron à la Grande-Ligne, du 4333 dans le 4^e rang jusqu'à la route Ouellette, un tronçon du 5^e Rang, un tronçon de la route P.E. Lambert ainsi qu'un tronçon dans la route Lafrance pour un total de 5 165 tonnes de gravier;
- Travaux dans les fossés dans la route Dussault à la rue Principale, dans le 3^e rang, du coin de la Grande-Ligne jusqu'à la route Caron, dans la route Lafrance ainsi que dans le 5^e Rang pour une distance totale de 9 900 mètres;
- Travaux effectués dans les chemins fermés l'hiver;
- Les honoraires et la préparation des travaux pour les travaux dans la RIRL - année 4 et 5, derniers travaux du plan quinquennal dans le cadre du PIRRL soit le 2^e Rang et la rue Guillemette;
- Poursuite des démarches pour la construction du futur hôtel de ville et de la bibliothèque;
- Analyse du dossier déneigement pour savoir si nous poursuivions avec un entrepreneur ou si nous allions redémarrer le déneigement à l'interne. Finalement, l'analyse a mené à redonner le contrat à un entrepreneur pour une durée de 5 ans;
- Installation du WiFi au Centre sportif.

Orientations du budget 2024 :

- Construction du nouvel hôtel de ville et de la bibliothèque;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- Comme nous n'avons pas de confirmation de la TECQ 2024-2029, nous avons prévu moins de travaux dans les chemins cette année. Advenant l'annonce de la TECQ assez rapidement en saison, nous pourrions ajouter des travaux à ceux que nous avons priorisés cette année;
- Frais de professionnels pour le RIRL, année 4 et 5, pour la préparation des plans et devis pour un dépôt de projet à l'automne 2024;
- Mise aux normes du terrain de jeux au Centre sportif.

Conclusion :

Nous sommes conscients que la construction du futur hôtel de ville et de la bibliothèque a créé de l'appréhension dans la communauté. Il s'avère que ce projet s'est invité dans notre mandat sans que nous l'ayons souhaité. Les membres du conseil ont relevé leurs manches, ont abattu la charge de travail et pris les décisions importantes tout en étant accompagnés des différents professionnels travaillant à nos côtés. Le plus gros enjeu du conseil municipal est certainement la situation financière, car il a un impact directement sur vous. Les membres du conseil en sont très conscients et c'est une pression qu'ils portent sur leurs épaules constamment lors d'analyses pour un projet, lors de la période budgétaire ou tout simplement pour le fonctionnement de base de la Municipalité.

Cependant, la réalité est que nous devons composer avec les décisions des conseils antérieurs, jongler avec les réalités actuelles et avoir une vision à long terme. Dans le cas du projet de construction, notre vision à long terme nous a menés vers un investissement pour le futur. Nous avons choisi de faire cet investissement pour offrir des services à nos citoyens. Nous sommes convaincus que le projet est une décision à long terme qui apportera un plus pour le développement économique, communautaire et culturel de la communauté.

Sachez que je suis disponible ainsi que les conseillers et le personnel administratif pour répondre à vos questions à la suite de la lecture de ce rapport des faits saillants.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**06-24-091 3.5 AUTORISATION EMPRUNT TEMPORAIRE CONSTRUCTION HÔTEL DE VILLE ET
BIBLIOTHÈQUE – CAISSE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait le règlement d'emprunt #372-2024 décrétant une dépense de 4 237 515 \$ et un emprunt de 987 295 \$ pour exécuter la construction du futur hôtel de ville ainsi que la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la lettre d'approbation pour notre règlement d'emprunt en date du 10 mai 2024 d'un montant de 987 295 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons faire un emprunt temporaire auprès de notre institution financière qui est la Caisse Desjardins des Bois-Francs dont l'argent sera décaissé lors de l'envoi de factures et que seuls les intérêts des montants décaissés seront comptabilisés et non sur le montant total;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu d'autoriser madame Chantal Baril, de faire un emprunt temporaire d'un montant de 4 237 515 \$ et que les signataires de cet emprunt temporaire seront monsieur Christian Massé, maire et madame Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

06-24-092 3.6 FIN D'EMBAUCHE – ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Gauthier fait l'entretien ménager des salles du Centre sportif hebdomadairement et des bureaux municipaux bimensuellement pour un montant mensuel de 190 \$;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) souhaitent dorénavant un seul contrat pour l'entretien du Centre sportif et des bureaux municipaux et que la personne soit dans la municipalité et puisse faire une surveillance accrue de l'entretien;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de mettre fin au contrat de M. Renaud Gauthier. Nous le remercions pour ses services offerts depuis près de 5 ans.

ADOPTÉE

06-24-093 3.7 RENOUVELLEMENT QUÉBEC MUNICIPAL 2024-2025

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu de renouveler notre adhésion au Québec Municipal qui est un journal Web avec les nouvelles du monde municipale à travers le Québec au coût de 165 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

06-24-094 3.8 VACANCES ESTIVALES 2024

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de procéder à la fermeture du bureau municipal pour la période des vacances estivales soit du 19 juillet au 4 août inclusivement. Le bureau reprendra selon les heures d'ouverture le lundi 5 août.

ADOPTÉE

06-24-095 3.9 AUTORISATION CONGRÈS FQM

Il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par madame Geneviève Bergeron et résolu d'autoriser monsieur Christian Massé, maire, de procéder à son inscription pour le congrès de la FQM qui aura lieu au Centre des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024 au coût de 990 \$ plus les taxes applicables. Les dépenses afférentes au congrès seront payées par la municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2022 RELATIF A LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION LIÉE AU SERVICE DE L'URBANISME

Madame Geneviève Bergeron, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 373-2024, modifiant le règlement numéro 352-2022 relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité afin de modifier la tarification liée au service de l'urbanisme

Un projet de règlement est déposé séance tenante par madame Geneviève Bergeron et peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité ou au bureau municipal.

06-24-096 4.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 AFIN DE RÉVISER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Sur proposition de monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le Règlement numéro 370-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 afin de réviser certaines normes relatives aux bâtiments et constructions accessoires ainsi que diverses dispositions.

ADOPTÉE

06-24-097 4.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2024-UC-001

ATTENDU QUE la présente demande concerne la propriété sise au 3229, 3^e Rang, en la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, plus précisément sur le lot 5 892 458 du cadastre du Québec, et est située en zone agricole A2;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE la demande a pour objet, si elle est autorisée, de permettre l'implantation d'un usage conditionnel, soit pour un usage de résidence de tourisme, à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée existante, et ce, en conformité avec la section 1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022;

ATTENDU QUE la propriété est située en affectation agroforestière 20 hectares tel qu'identifié au Règlement numéro 214-2008 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande vise à utiliser une résidence unifamiliale isolée existante sans effectuer de transformation pour accueillir l'usage conditionnel prévu;

ATTENDU QU'un sentier existant situé dans le boisé pourra être mis à disposition aux occupants de la résidence de tourisme pour la marche, le ski de fond et la raquette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs généraux ainsi que les critères d'évaluation du Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que le comité recommande d'accepter la demande d'usage conditionnelle numéro 2024-UC-001, à savoir de permettre sur le lot 5 892 458 du cadastre du Québec, l'implantation d'un usage de résidence de tourisme, à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée existante, et ce, aux conditions suivantes :

1. Les critères d'évaluation établis par le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022 pour l'usage « Résidence de tourisme » sont respectés en tout temps;
2. Le sentier existant situé dans le boisé doit être utilisé que pour a marche, le ski de fond et la raquette par les occupants de la résidence de tourisme;
3. Le projet doit être conforme à toute autre disposition réglementaire;
4. Toute modification au projet doit refaire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022.

ATTENDU QUE le conseil municipal veut s'assurer que la demanderesse le fasse dans le but de l'habiter dans le futur. L'installation locative amène une dévitalisation, mais dans l'optique que c'est la maison de son père, cela fait une

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

belle transition. Le conseil ne souhaite surtout pas que la location à court terme devienne une tendance dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie V. Laporte, appuyé par monsieur Julien Fournier et résolu de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel afin que la résidence située au 3229, 3^e Rang ait un usage de tourisme en respectant les conditions énumérées ci-haut.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

06-24-098 6.1 REMPLACEMENT DU PONT GOULET DANS LA ROUTE GRENIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT que la structure P-00509 (Pont Goulet) située sur la route Grenier dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester présente des défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a eu lieu le 6 mai dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été question de fermer la route Grenier tout au long des travaux d'une durée approximative de 10 semaines. Le chemin de détour utilisera la route Ouellette, le 3^e rang, la route Dussault, le chemin Craig et le 5^e rang;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le ministère a informé la municipalité que le nouveau pont aura une largeur carrossable totale de 6,7m et qu'il n'y aura plus de limitation de charge à la suite des travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que le nouveau pont conserve le nom Pont Goulet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Julien Fournier et unanimement résolu de ce qui suit :

QUE la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-00509 tel que présenté à la réunion du 6 mai 2024.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Il est à noter que monsieur Nicolas Paris-Lafrance, conseiller au siège #6, se retire du point 8.1 en ne participant pas à la décision prise par les élus(es) concernant le mandat pour Excavation Lafrance

06-24-099 8.1 MANDAT INSTALLATION SEPTIQUE – EXCAVATION LAFRANCE

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission à Excavation Lafrance pour l'installation de la fosse septique au 218, rue Guillemette, soit au futur site de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la soumission obtenue est au coût estimé de 24 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission n'inclut pas le raccordement électrique, la rallonge de la fosse (si nécessaire) et le remblai;

EN CONSÉQUENCE,

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu que le mandat de l'installation septique soit effectué par Excavation Lafrance au coût estimé de 24 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

06-24-100 8.2 MANDAT CÂBLAGE ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SM INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions à SM Informatique pour le travail de câblage et d'équipements informatiques et télévisuels pour le futur bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour le câblage est estimée à 10 688 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour les équipements informatiques et télévisuels est estimée à 12 570 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de donner mandat à SM informatique pour procéder à l'installation du câblage et des équipements informatiques en temps et lieu au site du nouvel hôtel de ville selon les estimés de soumissions reçues.

ADOPTÉE

06-24-101 8.3 MANDAT FIBRE OPTIQUE – SOGETEL

CONSIDÉRANT QUE nous avons une soumission de Sogetel pour le déménagement de la fibre optique au nouvel hôtel de ville et de la bibliothèque;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est d'un montant estimé de 1 503.70 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de mandater Sogetel pour l'installation de la fibre optique au nouvel hôtel de ville au coût estimé de 1 503.70 \$.

ADOPTÉE

06-24-102 8.4 MANDAT SYSTÈME VOL – SYSTÈME ACCÈS – DÉTECTEURS FUMÉE – SYSTÈME CAMÉRA – YVON ROY (1986) INC.

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de soumission à l'entreprise Yvon Roy (1986) inc. pour les travaux suivants :

- Système contre l'intrusion;
- Système d'accès;
- Installation des détecteurs de fumée;
- Système de caméra de surveillance.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions estimées reçues se présentent comme ceci :

- Système contre l'intrusion : 5 665 \$
- Système d'accès : 7 280 \$
- Installation des détecteurs de fumée : 3 570 \$
- Système de caméra de surveillance : 4 275 \$

EN CONSÉQUENCE,

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de mandater Yvon Roy inc. pour procéder à l'installation des différents systèmes de vol, d'accès, de détecteur de fumée et de caméra au nouvel hôtel de ville au coût estimé de 20 790 \$ pour tous les travaux du mandat.

ADOPTÉE

06-24-103 8.5 MANDAT TÉLÉPHONIE IP HÉBERGÉE - SOGETEL

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de soumission pour un service de téléphonie IP hébergée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission au coût estimé de 879.80 \$ pour l'installation de la téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE le service mensuel est estimé à 115.75 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de donner le mandat d'installation de la téléphonie IP au coût estimé de 879.80 \$ dans notre futur bâtiment municipal et que nous adhérons au service quand le temps sera venu pour nous d'emménager dans notre hôtel de ville au montant mensuel estimé de 115.75 \$;

ADOPTÉE

06-24-104 8.6 MANDAT ATTESTATION DE CONFORMITÉ INSTALLATION SEPTIQUE – INNEO ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la firme Inneo nous avait transmis une offre de services pour la réalisation de l'attestation de conformité des travaux d'installation de l'installation septique requise pour le futur hôtel de ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'étude est de 995 \$ plus taxes et qu'une avance de 500 \$ est requise au début de l'étude pour couvrir certains frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu de mandater Inneo pour procéder à l'attestation de conformité de l'installation septique qui sera installée sous peu, au coût de 995 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

06-24-105 8.7 MANDAT FRAIS DE LABORATOIRE - SCP GÉOTEK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder aux activités reliées au contrôle de la qualité des matériaux requis en chantier et en laboratoire dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes incl.) :
Groupe GÉOS	39 781.35 \$
SCP Géotek	34 205.06 \$

CONSIDÉRANT QUE SCP Géotek a déposé la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Geneviève Bergeron, appuyé par madame Marie V. Laporte et résolu d'octroyer le mandat de frais de laboratoire à SCP Géotek au coût de 34 205.06 \$.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

9. LOISIRS ET CULTURES

- 9.1 Soccer le mercredi soir et le pickelball lundi après-midi et jeudi soir
- 9.2 Petits entrepreneurs fût une réussite, félicitations à Joanie et les bénévoles du comité des loisirs.

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

06-24-106 10.01 RÉSOLUTION D'APPUI – LA LOI SUR LA FISCALITÉ POUR LA FACTURATION DE LA SQ

CONSIDÉRANT demande appui de la Municipalité d'Upton par la résolution numéro 2024-04-81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxes de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation, ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Geneviève Bergeron, et résolu à l'unanimité :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit : au ministère des Affaires municipales, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au député de Drummond-Bois-Francis, Monsieur Sébastien Schneeberger, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

10.02

10.03

10.04

10.05

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

06-24-107 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Julien Fournier, appuyé par monsieur Nicolas Paris-Lafrance.

ADOPTÉE

(S) SIGNÉ

Christian Massé
Maire

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Le maire, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester, le 3 juillet 2024

